

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention de gestion de suivi
et d'entretien des itinéraires de
randonnée avec le
Département de la Somme

Date de convocation :
17 octobre 2024

Date de séance :
23 octobre 2024

Date d'affichage :
29 octobre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 37

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

N° 134/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en Salle communale à la Mairie de Saint Sauveur, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEDIA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MARECHAL, GUILLOT, COLOMBEL, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, LOUETTE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M. HERBETTE

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la compétence tourisme de la Communauté de Communes,

Dans le prolongement de ses compétences légales, l'Assemblée départementale a décidé de développer un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT-VTC. Dans ce cadre, il s'appuie sur les collectivités pour garantir l'entretien et la gestion des itinéraires dont il assure préalablement le balisage et la promotion (signalétique directionnelle, d'information et édition de pochettes).

Ces missions ont été actualisées en 2017 dans le cadre de la mise en place du PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires). Les circuits ont fait l'objet d'une double sélection dont l'objectif est l'optimisation des itinéraires. Ils ont été classés en 2 niveaux.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la Communauté de communes pour assurer durablement la gestion, l'entretien et le suivi des itinéraires de randonnée.

Les circuits retenus au titre de la présente convention sont classés comme suit :

- **Circuits classés de Niveau I :**
 - L'arbre de la croix ;
 - Circuit du bois des dames.
- **Circuits classés de Niveau II :**
 - La vallée d'Acon ;
 - Le camp César.

La Communauté de communes assure la gestion et l'entretien des circuits susmentionnés et s'engage à :

- réaliser l'entretien annuel des circuits conformément aux plans d'entretien et de balisage, à savoir :
 - entretien : débroussaillage, fauchage des chemins, tonte des abords, ramassage des déchets et dépôts sauvages, débarrasser le cheminement de tout obstacle.
 - maintenance du balisage et de la signalétique : entretien des mobiliers de départ, des poteaux et des balises, vérification du scellement et de l'état des poteaux, taille et tonte permettant une bonne visibilité du balisage ;
- maintenir l'état de praticabilité pour les randonneurs pédestres, équestres et VTT-VTC des chemins et en assurer le suivi en adressant annuellement au Département les états récapitulatifs des travaux correspondants
- assurer, en liaison avec les collectivités et/ou associations concernées, lorsque c'est nécessaire, l'information du public sur les éventuelles restrictions d'usage, notamment celles liées à l'exercice de la chasse, ou à d'autres causes... ;
- saisir pour avis le Département avant tout projet de modification de tracé et de revêtement et l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur cet itinéraire ;
- soutenir le Département dans ses démarches visant l'inscription par les communes des chemins intéressants pour la randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade PDIPR (organisation de réunions d'information...) ;
- répertorier les informations concernant l'entretien annuel sur une fiche d'état récapitulatif des travaux : état du mobilier, de l'entretien et de la propreté des circuits ;
- participer à l'élaboration des fiches descriptives des circuits et à leur promotion en lien avec le Département.

Le Département s'engage quant à lui à :

- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle et d'information (totem, panneau, poteaux, balisettes) sur le circuit avant sa prise en charge par la collectivité. La maintenance de ces équipements (hors remplacement) et la réfection du balisage seront ensuite à la charge de la Communauté de communes ;
- assurer la pérennité du circuit via l'inscription des chemins au PDIPR et en cas de suppression ou d'aliénation de chemin inscrit au plan, à rechercher en liaison avec la commune un itinéraire de substitution permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire ;
- apporter une aide technique pour l'élaboration et le suivi du plan annuel d'entretien et des conseils pour l'aménagement, l'entretien et le balisage des itinéraires ;
- mettre en place un dispositif d'aide financière (40% du coût HT) destiné à la réalisation des travaux d'aménagement ou de restauration sur le circuit (travaux ne relevant pas de l'entretien classique visé à l'article 5 des présentes
- promouvoir le circuit via la réalisation et l'édition de fiches en partenariat avec les collectivités, les offices de tourisme et Somme Tourisme ;
- réaliser des contrôles ponctuels pour vérifier que les chemins sont entretenus.

L'aide à l'entretien ainsi qu'à la gestion versée par le Département est fixée forfaitairement, comme suit :

Montant de la subvention par an : **60 €/km et par passage** pour l'entretien des circuits et la maintenance du balisage sur notre territoire (Soit 4220 €/an).

La convention est conclue pour l'année 2024 et prend effet à compter de sa notification. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse, dans la limite de 3 ans.

Après exposé de ce motif, le conseil communautaire à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention de gestion, de suivi et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 28 octobre 2024 et de sa publication le 29 octobre 2024.

